

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 80

présenté par
MM. DREYFUS, MONTEBOURG, BALLIGAND, TERRASSE, LAUNAY,
BROTTE, CARESCHE, MIGNAUD, BONREPAUX, EMMANUELLI,
IDIART, DUMONT, BOURGUIGNON, BESSON
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Compléter le I de cet article par l'alinéa suivant :

« Les statuts doivent clairement distinguer et préciser la rémunération pouvant être attribuée aux administrateurs en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, selon qu'ils sont effectivement présents aux réunions du Conseil ou qu'ils participent à la réunion dans des formes prévues au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique des « jetons de présence », d'un montant parfois très important, fait d'ores et déjà l'objet de critiques importantes.

Il convient de s'interroger sur le fait d'attribuer de telles rémunérations à des administrateurs qui ne seraient jamais physiquement présents lors des réunions des conseils d'administration.